RÈGLEMENT DU CONCOURS

Trophées de la Confiance numérique — Édition 2026

Organisés par la Fédération des Tiers de Confiance du numérique (FnTC)

ARTICLE 1 — OBJET DU CONCOURS

Les « Trophées de la Confiance numérique » (ci-après « les Trophées » ou « le Concours ») sont un concours organisé par la Fédération des Tiers de Confiance du numérique. Créés il y a plus de vingt ans, les Trophées sont relancés à l'occasion du 25e anniversaire de la Fédération, dans le cadre des Assises de la confiance numérique. Ils ont pour objet de distinguer et de mettre en lumière des organisations dont les initiatives, projets ou réalisations contribuent de manière exemplaire au développement de la confiance numérique.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il ne comporte aucune récompense financière. La participation est entièrement libre et volontaire.

ARTICLE 2 — ORGANISATEUR

Le Concours est organisé par la **Fédération des Tiers de Confiance du numérique** (ci-après « la FnTC » ou « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 5 impasse Gomboust, 75001 Paris.

Toute question relative au Concours peut être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : infos@fntc-numerique.com

ARTICLE 3 — TROPHEES

Le Concours donne lieu à la remise de quatre Trophées. Le périmètre et l'intitulé de chacun d'eux sont fixés par l'Organisateur et communiqués aux candidats sur le site internet de la FnTC ainsi que dans le dossier de candidature.

Le candidat précise, lors du dépôt de son dossier, le Trophée pour lequel il souhaite concourir. Il peut, s'il le souhaite, déposer plusieurs candidatures distinctes pour plusieurs Trophées, à raison d'un dossier complet par Trophée visé.

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne morale exerçant une activité en lien avec la confiance numérique, et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés, ainsi qu'aux associations et organisations publiques.

La personne physique qui dépose un dossier de candidature au nom et pour le compte d'une personne morale garantit qu'elle dispose de la capacité d'engager juridiquement cette dernière, qui sera liée par le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature dont le contenu ne serait pas directement en lien avec l'objet des Trophées, ou dont les coordonnées seraient partiellement ou totalement erronées, incomplètes, ou non conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 — DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, le candidat doit compléter le dossier de candidature mis à disposition par l'Organisateur à l'adresse suivante : **https://fntc-numerique.com/trophees2026**, en répondant à l'intégralité des questions posées.

Le candidat peut joindre à son dossier, dans la limite de **5 Mo**, tout document permettant au jury de mieux apprécier son projet, notamment : une photo du candidat ou de l'équipe, une photo de l'activité présentée (libre de droits), le logo de l'organisme, ainsi que tout dossier de présentation complémentaire.

Tout dossier de candidature incomplet, comportant une anomalie, ou parvenu à l'Organisateur après la date de clôture, sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution d'un Trophée.

ARTICLE 6 — CALENDRIER

- Ouverture des candidatures : **8 septembre 2026**

- Clôture des candidatures : **31 octobre 2026**
- Cérémonie de remise des Trophées : **17 novembre 2026**, dans le cadre des Assises de la confiance numérique

ARTICLE 7 — COMITE DE SELECTION (JURY)

L'ensemble des dossiers complets et recevables est examiné par un jury désigné par l'Organisateur.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury n'a en aucun cas à justifier ses choix, et statue souverainement sur l'attribution des Trophées.

ARTICLE 8 — CRITERES DE SELECTION

Le jury fonde son appréciation notamment sur les critères suivants :

- l'originalité et le caractère innovant du projet ou de l'initiative présentée ;
- sa contribution effective au développement de la confiance numérique ;
- la qualité et la rigueur de la démarche mise en œuvre ;
- les résultats obtenus ou attendus, qu'ils soient qualitatifs, économiques ou d'usage ;
- le rayonnement et le caractère exemplaire du projet pour l'écosystème de la confiance numérique.

ARTICLE 9 — DESIGNATION ET NOTIFICATION DES LAUREATS

Les lauréats sont informés de leur sélection par l'Organisateur, par courrier électronique ou par téléphone, aux coordonnées mentionnées dans leur dossier de candidature.

Les lauréats s'engagent à ne divulguer à aucun tiers d'information relative à leur désignation avant la cérémonie de remise des Trophées.

ARTICLE 10 — REMISE DES TROPHEES

Les Trophées sont remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le **17 novembre 2026**, au Studio Gabriel, 9 avenue Gabriel, 75008 Paris. Les lauréats sont invités à être présents lors de la cérémonie afin de recevoir leur Trophée.

ARTICLE 11 — NATURE DE LA RECOMPENSE

Les Trophées constituent une distinction honorifique. Ils ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, ni à aucun échange ou conversion en numéraire, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 — CESSION DES DROITS

Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté, ou qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits, lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées.

En participant au Concours, le candidat cède à titre gracieux à l'Organisateur, pour l'Europe et pour une durée d'un an, le droit de reproduire et de représenter les éléments de son dossier de candidature (nom, logo, visuels, description du projet) ainsi que les photographies de la cérémonie, sur tout support de communication de la FnTC, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et ses publications imprimées ou numériques, à des fins d'information et de promotion du Concours.

ARTICLE 13 — UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHEES DE LA CONFIANCE NUMERIQUE »

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées de la Confiance numérique », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale ou promotionnelle

relative à leur organisation ou au projet récompensé, sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur Trophée.

ARTICLE 14 — PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Concours sont traitées par la FnTC conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont utilisées aux seules fins de l'organisation et de la gestion du Concours.

Conformément à la réglementation applicable, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données, qu'il peut exercer auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : **fl.doyez@fntc-numerique.com**.

ARTICLE 15 — CONFIDENTIALITE

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information que le candidat aura expressément signalée comme confidentielle dans son dossier de candidature.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement à l'une de ses dispositions entraîne l'exclusion du candidat, ainsi que la privation du Trophée qu'il aurait pu éventuellement obtenir.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement, total ou partiel, du réseau internet, indépendant de sa volonté, qui empêcherait le déroulement du Concours ou la validation des candidatures. Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

ARTICLE 17 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est accessible à tout moment durant la durée du Concours sur le site internet de la FnTC, ou sur demande adressée à l'Organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours doit être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande portant sur l'interprétation ou l'application du règlement au-delà de ce délai.

Le présent règlement est soumis au droit français. L'Organisateur statue souverainement sur toute difficulté née de son interprétation ou de son application.